

Sophie DevaloisÉducatrice spécialisée en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)
Lyon

La demande d'asile : un accompagnement qui ne laisse pas indemne

Travailler avec des personnes qui ont subi de multiples traumatismes n'est pas sans effet sur ceux qui les accompagnent. En tant qu'éducatrice spécialisée en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), j'accompagne les personnes en demande d'asile au sein d'une équipe sur le plan social et juridique.

Quand j'ai commencé le suivi juridique, j'ai assisté à un entretien avec une collègue juriste qui réalisait un récit de demande d'asile avec une femme qui avait été incarcérée, violée et torturée. Avec l'accord de Madame, je me suis assise à côté d'elle. Ma collègue posait les questions concernant cette incarcération sans trop entrer dans les détails, mais lui expliquait le genre de questions qui pourraient lui être posées à l'Office¹. Quand la personne a commencé à parler de ce qu'elle avait vécu, j'ai senti une émotion très forte. J'avais envie de pleurer et de vomir. Après l'entretien, j'ai demandé à ma collègue comment elle faisait pour entendre ces choses sans s'effondrer. Elle m'a expliqué qu'elle n'avait pas de recette...

En cherchant une situation où la question du traumatisme était présente, je me suis rendu compte que j'avais du mal à me rappeler les situations. J'ai fait appel à ma collègue Émilie² dont voici la réponse : « *J'essaie de me remémorer une situation et je m'aperçois que toutes ces histoires je ne les ai pas retenues. Madame Amad m'a raconté son viol, Monsieur Behrami son incarcération ou arrestation, c'est comme si tout était effacé. C'est un moyen de protection. On est obligé de s'en débarrasser sinon on ne peut pas. On ne serait même plus à notre poste.* »

Ce n'est pas une, mais des situations, des visages, des rencontres qui sont encore présentes. Je me souviens d'un entretien où j'avais aidé un monsieur tchétchène à réaliser son recours pour la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)³. Il m'avait parlé en détail de son enlèvement, des tortures qu'il avait subies pendant plus d'une année. Quand cet homme est sorti de mon bureau, j'ai regardé par la fenêtre et j'ai ressenti une peur panique. Comme si tout pouvait m'arriver sans que je sois protégée. Comme si je pouvais, moi aussi, être enlevée, violée et torturée.

Je peux également citer Monsieur Matadi, un jeune homme venu de République démocratique du Congo. Je le suivais sur le plan social. Cet homme était enfant de la rue. Sa petite sœur était décédée dans ses bras. Je me souviens d'un entretien en particulier. Monsieur Matadi se sentait très mal et avait exprimé à plusieurs reprises des idées suicidaires. Sans connaître les détails de son histoire, je savais qu'il avait vécu des choses d'une grande violence dans son pays. Dès le début de l'entretien, il était très calme et parlait peu. Il me regardait de façon très intense, droit dans les yeux, sans dire un mot. Soudainement, j'ai eu peur. Peur de la violence que

j'ai ressentie à ce moment. J'ai comblé les silences comme je pouvais. Monsieur Matadi ne bougeait pas et me fixait pendant de longues minutes. Je me rappelle très bien de cette peur envahissante et très forte qui m'a tétanisée. J'en ai parlé avec le psychologue qui le suivait. Celui-ci m'a expliqué que l'effroi que j'avais ressenti était simplement celui de cet homme. Nous l'avions partagé. Le meilleur moyen de l'aider était de ne pas avoir peur de lui car je ne risquais rien.

Comme nous l'explique Pierre Duterte : « L'histoire traumatique des personnes réfugiées confronte les professionnels à des souffrances vécues intenses, mais aussi aux logiques terrifiantes de certaines volontés de puissance. Le caractère inouï, totalitaire, pervers de ces entreprises de destruction a souvent un effet de sidération sur l'intervenant qui peut le priver de ses réflexes professionnels. Pour cette raison, il est nécessaire de prendre conscience et connaissance de ces logiques. Certes pas pour "s'endurcir", mais plutôt pour éviter un dommageable déplacement de l'effroi vers les intervenants⁴... »

Je me souviens de ce monsieur syrien venu en France, il y a plusieurs années. Selon mon collègue qui le suivait en juridique, il avait un dossier solide, mais il a pourtant été débouté de sa demande d'asile. Ce monsieur que j'accompagnais sur le plan social venait me voir toutes les semaines. Quand il a appris son rejet, il a ouvertement parlé de ses idées suicidaires. Il restait dans mon bureau très longtemps et avait du mal à en partir. Il errait dans les couloirs. Nous nous sommes fortement inquiétés pour lui. Nous savions que la sortie du Cada était synonyme d'une non-prise en charge concernant l'hébergement⁵. Nous avions vraiment peur qu'il passe à l'acte. Je rentrais chez moi et cette inquiétude perdurait. Monsieur est retourné à la rue sans solution et nous n'avons plus jamais eu de nouvelles.

Comme pour les infirmières, nous pouvons parler de « traumatisme vicariant » chez les intervenants sociaux : « Même l'infirmière expérimentée peut souffrir d'un traumatisme vicariant ou d'une fatigue de compassion entre autres par l'empathie, une composante de la relation d'aide. Lorsque la souffrance de l'autre est grande et récurrente, les émotions suscitées par cette souffrance peuvent progressivement provoquer un traumatisme vicariant (par imitation et observation) ou une fatigue de compassion⁶... »

Cet accompagnement nécessite une prise en charge pluridisciplinaire pour les personnes et une analyse de la pratique contenante pour les équipes. À ces violences s'ajoute souvent une grande précarité quand les personnes sont déboutées de leur demande d'asile et se retrouvent sans hébergement et sans ressource. Les travailleurs sociaux se retrouvent alors devant des situations paradoxales où l'absurde prend toute la place : accompagner vers quoi ? ▶

¹ L'Office désigne ici l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en charge de la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et de la protection subsidiaire.

² Les prénoms et noms qui apparaissent dans cet article ont été anonymisés.

³ La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une juridiction administrative spécialisée, compétente pour examiner les recours formés contre les décisions de l'Ofpra en matière de demande d'asile.

⁴ Parcours d'exil. (2009). *Victimes de traumatismes : Clefs pour l'accompagnement professionnel* (2^e édition).

⁵ C'est le cas aujourd'hui, de façon quasi systématique, pour les personnes déboutées.

⁶ Lebel, G. (2015). *Traumatisme vicariant ou fatigue de compassion. Méfiez-vous ! Santé mentale*, 1(2). Repéré à : <http://www.oiiq.org/sites/default/files/uploads/periodiques/Perspective/vol12no2/14-sante-mentale.pdf>